



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 IGC

Distribution limitée

CE/09/3.IGC/211/Dec.

Paris, 10 décembre 2009

Original : français/anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Troisième session ordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO

7 – 9 décembre 2009

DÉCISIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Décision 3.IGC 1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/09/3.IGC/211/1 Rev.,
2. Adopte l'ordre du jour de la session figurant dans le document susmentionné.

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs

Décision 3.IGC 2

Le Comité,

1. Ayant examiné la liste des observateurs,
2. Approuve la liste des observateurs.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du compte rendu détaillé de la deuxième session extraordinaire du Comité

Décision 3.IGC 3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/09/3.IGC/211/3 et son Annexe,
2. Adopte le compte rendu détaillé de la deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.

Point 4 de l'ordre du jour : Stratégie d'encouragement des ratifications

Décision 3.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/09/3.IGC/211/4 et son Annexe,*
2. *Rappelant la Décision 2.EXT.IGC 7 du Comité et la Résolution 2.CP 7 de la Conférence des Parties,*
3. *Tenant compte de ses débats sur cette question et reconnaissant que la mise en œuvre de la Convention par les Parties constitue le meilleur moyen de sa promotion et représente autant d'incitation, pour d'autres États, à la ratifier,*
4. *Accueille favorablement la stratégie d'encouragement des ratifications figurant dans le document CE/09/3.IGC/211/4 tel qu'amendé à son paragraphe 10;*
5. *Encourage les Parties, le Secrétariat et la société civile à intensifier leurs efforts et à améliorer leur collaboration de sorte que la stratégie soit mise en œuvre dès que possible, de façon coordonnée et cohérente ;*
6. *Demande au Secrétariat de lui soumettre à sa prochaine session en décembre 2010 un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010 ;*
7. *Demande également au Secrétariat d'inviter à ses prochaines sessions toutes les organisations intergouvernementales susceptibles d'avoir un rôle dans la promotion de la Convention et le processus de ratification ;*
8. *Invite la Directrice générale à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de ratification, notamment dans les régions et sous-régions sous-représentées, et à encourager les États membres de l'UNESCO à ratifier la Convention.*

Document CE/09/3.IGC/211/4 amendé au paragraphe 10

10. Dans le cadre de cette stratégie de ratification (2010-2013), un plan d'action pour mobiliser et coordonner les actions des Parties à la Convention, de la société civile et de l'UNESCO est proposé :

- Les Parties :

- définiront au niveau national, régional et sous-régional, en collaboration avec leurs commissions nationales et les points focaux chargés du partage de l'information relative à la Convention ainsi que la société civile, des mesures visant à encourager des ratifications au niveau sous-régional et régional ;
- promouvront dans les enceintes internationales les bénéfices de la Convention ;
- communiqueront le résultat de leurs démarches au Secrétariat de la Convention.

- L'UNESCO :

- la Directrice générale prendra les dispositions et moyens nécessaires pour assurer la coordination entre le Secteur de la culture, et en son sein le Secrétariat de la Convention, les autres secteurs concernés par cette stratégie et les Bureaux hors Siège afin de créer un cadre propice à la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications ;
- le Secteur de la culture établira une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat de la Convention et programmera notamment des activités de sensibilisation dans les Etats membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées ;
- le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec les bureaux hors Siège, élaborera de nouveaux outils d'information en fonction des besoins qui seront identifiés ;
- A mi-parcours (2011), sur la base des actions menées par toutes les parties prenantes, le Secrétariat de la Convention préparera un document sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées (2009-2010) par toutes les parties prenantes et le transmettra à la Conférence des Parties (2011) ;
- le Secrétariat de la Convention s'efforcera de rendre téléchargeable les brochures constituant le kit d'information sur le site Internet de la Convention. De plus, un effort sera consacré à traduire ces brochures, prioritairement dans les langues de travail de l'UNESCO dans lesquelles les brochures n'ont pas encore été traduites.

- La société civile :

- poursuivra et développera des activités dans les régions et sous-régions sous-représentées ;
- disséminera son matériel d'information et poursuivra ses actions de diverses natures (sensibilisation, etc.).

Les résultats attendus : 35-40 ratifications supplémentaires, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées, d'ici à 2013.

Point 5 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) : étapes préliminaires

Décision 3.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/09/3IGC/211/5,
2. Rappelant la Résolution 2.CP7 et en particulier les dispositions des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18),
3. Adopte du calendrier prévisionnel de la phase pilote ;
4. Adopte le formulaire de demande d'assistance relatif aux programmes/projets ;
5. Adopte les critères suivants pour déterminer l'éligibilité des candidats pour le panel d'experts :
 - 5.1 le panel est nommé en fonction des critères de représentation géographique équitable et de complémentarité de l'expertise, (paragraphe 15.3 des Orientations – CE/09/2.CP/210/7) ;
 - 5.2 les experts devraient être titulaires d'un titre universitaire et justifier d'une expérience professionnelle pertinente de plusieurs années au niveau national et international dans les domaines couverts par la Convention ;
 - 5.3 la maîtrise rédactionnelle d'une des deux langues de travail de l'Organisation est essentielle et la compréhension suffisante de l'autre langue est hautement souhaitable ;
 - 5.4 pour éviter tout conflit d'intérêt, une personne ne peut à la fois représenter un pays, une ONG ou une OIG et siéger au panel d'experts.
6. Décide de nommer, pour une période biennale à partir de la présente session, un panel de six experts chargés de préparer des recommandations au Comité en vue de l'examen par celui-ci des demandes de financement des programmes/projets dans le cadre du FIDC :
 - Groupe I : M. Ferdinand Richard, France
 - Groupe II : Mme Baiba Tjarve, Lettonie
 - Groupe III : Mme Rosalia Winocur Iparraguirre, Mexique
 - Groupe IV : M. Li He, Chine
 - Groupe V(a) : M. Kokou Koami Denakpo, Togo
 - Groupe V(b) : M. Khamis Alshamakhi, Oman

Décide également de nommer, pour une période biennale à partir de la présente session, six experts suppléants :

 - Groupe I : M. Bernard Boucher, Canada
 - Groupe II : M. Marek Adamov, Slovaquie
 - Groupe III : M. Ricardo Nudelman, Mexique
 - Groupe IV : M. Madhukar Sinha, Inde
 - Groupe V(a) : M. Jean-Claude Dioma, Burkina Faso
 - Groupe V(b) : M. Abdelwahab Hafez Shamseldin, Egypte

Le panel désigne un coordonnateur parmi ses membres.

7. *Décide que chaque requête sera évaluée par au moins deux membres du panel d'experts ;*
8. *Adopte le budget de l'année 2010 tel qu'indiqué dans l'annexe II du document CE/09/31GC/211/5 ;*
9. *Décide que 70 % du montant disponible dans le Fonds au 1^{er} Juillet 2010 sera alloué à la phase pilote (2010-2012) ;*
10. *Décide que le budget de cette phase pilote respectera les orientations suivantes :*
 - *60% au moins pour le financement de programmes/projets ;*
 - *20 % maximum pour l'assistance préparatoire ;*
 - *2 % de réserve pour le financement, le cas échéant, des programmes/projets relatifs aux situations spéciales telles que prévues par les articles 8 et 17 de la Convention.*
11. *Décide de réviser à sa 4^{ème} session ordinaire, le cas échéant, le budget de la phase pilote, en fonction du montant des contributions au Fonds et du nombre de demandes d'assistance ;*
12. *Demande à la Directrice générale de lancer un appel à contribution à toutes les parties prenantes à la Convention.*

Point 6 de l'ordre du jour : Projet de directives opérationnelles sur des mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention

Décision 3.IGC 6

Le Comité,

1. *Avant examiné le document CE/09/3.IGC/211/6 et son Annexe,*
2. *Rappelant la Résolution 2.CP 7 de la Conférence des Parties et la Décision 2.EXT.IGC 7 du Comité,*
3. *Adopte le projet de directives opérationnelles relatives aux mesures pour assurer la visibilité et la promotion de la Convention tel qu'amendé et annexé à la présente décision ;*
4. *Décide de soumettre le projet de directives opérationnelles pour approbation à la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties ;*
5. *Décide en principe de créer un emblème pour soutenir ses activités ainsi que celles des Parties dans la promotion des principes et des objectifs de la Convention ;*
6. *Invite le Secrétariat à lui fournir pour sa prochaine session une étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention, incluant différentes options telles que celle d'un concours ouvert fondé sur une large publicité, ainsi qu'un avant-projet de directives opérationnelles régissant son utilisation.*

Annexe à la Décision 3.IGC 6

Projet de directives opérationnelles relatives aux mesures pour assurer la visibilité et la promotion de la Convention

Considérations générales

1. En vue d'assurer une mise en œuvre efficace de la Convention, les Parties sont encouragées, par tous les moyens appropriés, à prendre les mesures nécessaires pour augmenter sa visibilité et sa promotion aux niveaux national, régional et international en prenant particulièrement en compte les objectifs et principes de la Convention (articles 1 et 2).
2. A cette fin, la mobilisation et la coopération de l'ensemble des parties prenantes, à savoir les Parties, la société civile, y compris les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi que les secteurs public et privé, sont indispensables.
3. Les actions menées concernant la visibilité et la promotion de la Convention sont étroitement liées à celles relatives à la mobilisation des ressources en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC, ci-après dénommé « le Fonds ») qui ne dispose que de contributions volontaires, ainsi qu'à celles réalisées dans le cadre de la stratégie d'encouragement des ratifications.

Mesures des Parties pour assurer la visibilité et à la promotion de la Convention

Au niveau national

4. Les Parties sont encouragées à élaborer et à adopter des mesures pour assurer la visibilité et la promotion de la Convention sur leur territoire. Ces mesures, sans s'y limiter, peuvent consister à :
 - 4.1 sensibiliser et mobiliser les décideurs politiques, les leaders d'opinion tous secteurs confondus, la société civile ainsi que les commissions nationales et encourager une coordination entre eux afin de renforcer la coopération et le dialogue interinstitutionnel ;
 - 4.2 soutenir la conception et la mise en œuvre d'initiatives des secteurs public et privé ainsi que de la société civile visant la promotion et la sensibilisation en faveur de la diversité des expressions culturelles ;
 - 4.3 mettre en place ou renforcer les structures de coordination consacrées à la Convention pour souligner l'importance des politiques locales et nationales dans le domaine des expressions culturelles et le développement des industries culturelles ;
 - 4.4 susciter et promouvoir des campagnes médiatiques afin de diffuser les principes et objectifs de la Convention ;
 - 4.5 favoriser la mise à disposition d'outils de communication sur la Convention accessibles à tous et aussi disponibles sur Internet ;
 - 4.6 appuyer l'organisation de séminaires, ateliers, forums publics sur la diversité des expressions culturelles ainsi que des expositions, festivals et journées consacrées à celles-ci, notamment le 21 Mai de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement ;
 - 4.7 déployer des actions dans le domaine éducatif en développant des programmes ciblés, notamment en faveur de la jeunesse, qui facilitent la compréhension de la Convention ;

4.8 mener des actions de sensibilisation aux enjeux de la Convention auprès de jeunes professionnels du secteur de la culture.

Aux niveaux régional et international

5. Les mesures adoptées par les Parties au niveau national pour assurer la visibilité et la promotion de la Convention peuvent être renforcées par des initiatives bilatérales, régionales et internationales.

Les Parties, avec le soutien du Secrétariat, y compris des Bureaux hors Siège, sont encouragées notamment à :

5.1 élaborer et partager les outils de communication pertinents pour assurer la visibilité et la promotion de la Convention et organiser des manifestations entre pays d'une même région (ex : Festival de la diversité culturelle organisé par l'UNESCO dans la semaine du 21 mai) ;

5.2 faire connaître les projets et activités réalisés dans le cadre du Fonds ;

5.3 sensibiliser les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant des intérêts et des activités dans les domaines couverts par la Convention et, le cas échéant, entreprendre des actions communes.

Contribution de la société civile

6. A la lumière de l'article 11 de la Convention relatif à la participation de la société civile, et conformément à ses directives opérationnelles, la société civile est invitée à contribuer activement à la visibilité de la Convention et à sa promotion par des actions de sensibilisation, de collaboration et de coordination avec les parties prenantes.

7. Pour ce faire, la société civile pourrait, sans s'y limiter :

7.1 organiser des séminaires, ateliers et forums, à tous les niveaux, en particulier avec les organisations professionnelles de la culture représentant les artistes et les acteurs impliqués dans les processus de création, de production et de diffusion/distribution des expressions culturelles, et participer aux conférences et réunions nationales, régionales et internationales concernant la Convention ;

7.2 élaborer et publier des outils d'information facilitant la compréhension de la Convention ;

7.3 diffuser l'information (à travers les médias nationaux, leurs sites web, leurs bulletins d'information) auprès des parties prenantes ;

7.4 construire des partenariats avec les ministères concernés, les commissions nationales, les universités, les instituts de recherche pour mener des recherches et des séminaires de formation sur la Convention.

Rôle du Secrétariat de l'UNESCO

8. Afin d'aider le Comité à améliorer la visibilité et à favoriser la promotion de la Convention, le Secrétariat de l'UNESCO doit, sans s'y limiter :

8.1 collecter, partager et diffuser les informations sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et faciliter l'échange d'informations entre les Parties, organisations non gouvernementales, professionnels de la culture et société civile ;

8.2 élaborer, à l'intention de différents publics, des outils de promotion des messages clés de la Convention et de diffusion des informations relatives à sa mise en œuvre. Ces outils doivent être conçus afin de faciliter leur traduction ultérieure en plusieurs langues ;

8.3 faciliter l'organisation d'ateliers, séminaires ou conférences afin d'informer sur la Convention ;

8.4 mettre en avant l'importance de la Convention dans les célébrations internationales, telle que la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement ;

8.5 faire largement connaître les projets et activités menés à bien dans le cadre du Fonds.

Coordination et suivi des mesures visant à assurer la visibilité et la promotion de la Convention

9. Les Parties sont encouragées, à travers les points focaux qu'elles ont désignés (articles 9 et 28 de la Convention) ou par le biais des commissions nationales, à suivre et mettre en œuvre les activités de promotion concernant la Convention, à échanger l'information et les bonnes pratiques entre elles, et à coordonner leurs efforts au niveau international.

Point 7 de l'ordre du jour : Préparation des directives opérationnelles relatives au partage de l'information et la transparence (article 9 de la Convention)

Décision 3.IGC 7

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/09/3IGC/211/7 et son Annexe ;*
2. *Rappelant la Résolution 2.CP 7 ;*
3. *Prie le Secrétariat de poursuivre son travail sur cette question et de lui soumettre, pour examen à sa prochaine session, un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 9 qui tiendra compte de ses débats ayant eu lieu à la présente session ;*
4. *Invite les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner dès que possible leurs points de contact et à les transmettre au Secrétariat.*

Point 8 de l'ordre du jour : Préparation des directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)

Décision 3.IGC 8

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/09/3IGC/211/8,*
2. *Rappelant la Résolution 2.CP 7,*
3. *Prie le Secrétariat, sur la base du débat ayant eu lieu à la présente session, de poursuivre son travail sur cette question et de lui soumettre, pour examen à sa prochaine session, un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 19 de la Convention, comprenant notamment les modalités de leur mise en œuvre et de leur financement. Cet avant-projet doit également préciser le rôle du Secrétariat dans la mise en œuvre de l'article 19.*

Point 9 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session du Comité (décembre 2010)

Décision 3.IGC 9

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/09/3.IGC/211/9,*
2. *Décide de convoquer sa quatrième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris en décembre 2010 ;*
3. *Approuve l'ordre du jour provisoire de la quatrième session ordinaire du Comité en 2010 figurant dans le document susmentionné tel qu'amendé et annexé à la présente décision.*

Annexe à la Décision 3.IGC 9

Ordre du jour provisoire de la quatrième session ordinaire du Comité

Ouverture de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation de la liste des observateurs
3. Adoption du compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité
4. État d'avancement des ratifications de la Convention, démarches entreprises et actions menées en 2009-2010

5. Étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention
 6. Pertinence et faisabilité de la nomination des personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention
 7. Projet de directives opérationnelles relatives au partage de l'information et transparence (article 9 de la Convention)
 8. Projet de directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)
 9. Projet de directives opérationnelles relatives à l'éducation et la sensibilisation du public (article 10 de la Convention)
 10. Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et stratégie de levée de fonds
 11. Documents à approuver par la troisième session de la Conférence des Parties
 12. Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties
 13. Mise en œuvre et suivi de la Convention par le Comité : état des lieux
 14. Ordre du jour provisoire et date de la prochaine session du Comité
 15. Election des membres du Bureau de la cinquième session ordinaire du Comité
 16. Autres questions
- Clôture de la session

Point 10 de l'ordre du jour : Election des membres du Bureau de la quatrième session ordinaire du Comité

Décision 3.IGC 10

Le Comité,

1. *Décide de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection de la Présidente du Comité ;*
2. *Élit Mme Nina Obuljen (Croatie), Présidente du Comité ;*
3. *Élit M. Zaid Hamzeh (Jordanie), Rapporteur du Comité ;*
4. *Élit la Chine, la France, le Kenya et le Mexique, Vice-présidents du Comité.*